

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250930-DEC_2025_295-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT CONTRACTUEL AU
CONTRAT DU SPECTACLE « J'AVAIS MA PETITE ROBE
A FLEURS » INITIALEMENT PROGRAMME LE
MERCREDI 28 MAI 2025, REPORTE AU JEUDI 2
OCTOBRE 2025 A 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

Vu la décision n°2024-1675 du 8 octobre 2024 portant sur la
signature d'un contrat de cession pour la programmation du
spectacle « J'avais ma petite robe à fleurs » le mercredi 28
mai 2025,

Considérant le souhait de la production « LES
PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » de reporter le
spectacle au jeudi 2 octobre 2025 suite à l'absence des
artistes à cette date,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025- 295

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » sise 37 Avenue Pierre Larousse – 92 240 MALAKOFF représentée par Madame Valérie Lévy en sa qualité de Directrice pour la représentation du spectacle intitulé « J'AVAIS MA PETITE ROBE A FLEURS », avenant portant sur le changement de date soit le jeudi 2 octobre 2025 à 20h00 au Théâtre Municipal le Colisée, au lieu du mercredi 28 mai 2025.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°2024-1675 en date du 8 octobre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 SEP. 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

